



**OFFRE COMMERCIALE
CONDITIONS PARTICULIERES
OFFRE ARENH**

ENERGIES DU SANTERRE est un fournisseur d'Électricité et de Gaz reconnu. Nous sommes agréés par le ministère pour nos activités de fourniture d'électricité et de gaz.

1- Destinataire de l'offre

Nom ou Raison sociale	ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE D'IRRIGATION		
N° SIRET	82373453800015		
Code APE	3800Z		
Adresse	MAS SAINT-ANDIOL		
Code Postal	13200		
Ville	ARLES		
Interlocuteur	M. ROZIERE Raphaël		
Tél. Fixe	04 90 93 45 12	Portable	
Mail	r.roziere@free.fr		

2- Objet de l'offre

Energies du Santerre vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site mentionné au §3 ci-dessous.

Ce contrat regroupe :

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'acheminement de l'électricité,
- la prestation de responsable d'équilibre.

3- Site de consommation

Nom ou Raison sociale	ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE D'IRRIGATION					
Adresse	ROUTE DES SAINTES MAS SAINT-ANDIOL					
Code Postal	13200					
Ville	ARLES					
Identifiant PDL ou RAE	30 002 581 429 225				GRD : ENEDIS	
Domaine de tension	BT>36 kVA			Tarif d'utilisation réseau : BT>36KVA CU		
Puissance de Tension	Pointe : 18 kVA	HPH : 18 kVA	HCH : 18 kVA	HPE : 84 kVA	HCE : 84 kVA	
Consommation estimée	Pointe : 0 kWh	HPH : 1483 kWh	HCH : 525 kWh	HPE : 61525 kWh	HCE : 30478 kWh	soit 93991 kWh

4- Date d'effet et durée de la fourniture

Date de début de fourniture : 30/03/2022

Date de fin de fourniture : 31/12/2025

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article des Conditions Générales (paragraphe 11).

Offre commerciale - Conditions Particulières Energies du Santerre - 32 Faubourg de Bretagne 50200 Peronne - Page 1/5

5- Prix et structure tarifaire

Type Offre : ARENH

PRIX DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE			
Offre 45 mois	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	231,87 €/MWh	231,87 €/MWh	140,50 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		105,70 €/MWh	41,49 €/MWh

ABONNEMENT : 0 €/an

La saison Hiver comprend les mois de novembre à mars inclus.

La saison Eté comprend les mois d'avril à octobre inclus.

PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE Variable)			
BT>36 kVA CU	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	NA	51,50 €/MWh	33,60 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		22,80 €/MWh	18,00 €/MWh
PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE Fixe)			
Terme fixe			11,61 €/kVA
Composante annuelle de Gestion (CG)			184,80 €/an
Composante Annuelle de Comptage (CC)			234,90 €/an

TAXE et CONTRIBUTION					
BT>36 kVA CU	TCFE	CTA	CSPE	Capac ité	CEE
	3,315 €/MWh	21,93% de (CG+CC)	22,50 €/MWh	5,10 €/MWh	0,00 €/MWh

Prix de l'Acheminement

Le prix de l'Acheminement est facturé par le Distributeur au Fournisseur et est ensuite refacturé par le Fournisseur au Client. Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro, l'euro ce prix.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client.

Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro près sur le prix facturé au Client.

6- Taxes et Contributions

CSPE : Le tarif de la CSPE est fixé à 22,5 €/MWh à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L121-13 du code de l'Energie.

TCFE : Elles sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux et départementaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes. Elle est de 3,315 €/MWh.

CEE : Energies du Santerre n'est pas soumis au Certificat d'économies d'énergies et de précarité. Il n'y aura aucune facturation pour cette contribution.

CTA : Ce montant est égal à 21,93% de la partie fixe que l'on obtient par l'addition de la composante annuelle de gestion (CG) et la composante annuelle de Comptage (CC).

TVA : 20% facturé sur le débit.

Coût de capacité annualisé pour 2021 : Les frais liés au mécanisme de Capacité (article L335-1 du Code de l'énergie) seront strictement refacturés au client.

Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH »)

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Le Fournisseur fait bénéficier le Client de l'ARENH selon les modalités suivantes. La Puissance ARENH allouée est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation sur la base des consommations prévisionnelles, multipliée par un coefficient de bouclage k, défini par Arrêté du 17 mai 2011 soit : $K = 0,004$. Les Heures de Faible Consommation sont les heures définies par Arrêté du 17 mai 2011 soit :

- Juillet Août

- Samedi-dimanche et jour fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre

Le volume ARENH prévisionnel est défini comme le produit entre la Puissance ARENH allouée et le nombre d'heures de l'année de livraison considérée.

Le prix ARENH est le prix de l'ARENH pour la période considérée et tel que fixé par Arrêté du 17 mai 2011.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L330-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

7- Services gratuits

Energies du Santerre met à votre disposition un espace sécurisé via GFI vous permettant d'accéder à vos factures et consommations. Vous avez la possibilité d'échanger avec notre service client via ce service. Au début de chaque mois, le client recevra par voie postale une facture.

Nous rappelons que notre service client est joignable au 03 22 73 31 82 (appel non-surtaxé) du lundi au vendredi.

Horaires téléphoniques :

Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mardi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h00

Par mail :

contact@energiesdusanterre.fr

8- Facturation et modalités de règlements**Composition de la facture :**

- une partie facturation sur la Fourniture, elle correspondra vos consommations électriques.
- une partie facturation sur l'acheminement, qui correspond au TURPE frais de l'utilisation du réseau.
- une partie facturation des taxes et contributions.

Le mode de paiement :

- par prélèvement à J+15 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autres formalités, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance. En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet du GRD.

9- Résiliation

Outre les dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des Parties, à échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.
- Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date d'échéance du contrat.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent contrat et par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du contrat par le client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par Energies du Santerre au jour de la résiliation effective, lui-même étant défini comme le jour où Energies du Santerre a eu connaissance de la résiliation par le GRD.

Cette pénalité, en cas de résiliation anticipée du contrat sera calculée de la manière suivante : 15 x CAR (Consommation Annuelle de Référence en MWh) x Durée du contrat (en année restante), s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour Energies du Santerre de réclamer l'intégralité de son préjudice.

Energies du Santerre se réserve le droit de compenser cette pénalité avec les sommes éventuellement restantes dues par Energies du Santerre au titre du Contrat.

10- Dépôt de Garantie bancaire

Aucun dépôt de garantie n'est demandé.

11- Coordonnées et correspondances

Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture électrique se fera aux adresses suivantes :

Fournisseur :
Energies du Santerre
32 Faubourg de Bretagne 80200 PERONNE
Tél. : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

Interlocuteur :
Mme VERDY
Tél : 03 22 73 31 82
Tél portable : 06 38 27 40 41
E-mail : commercial@energiesdusanterre.fr



12- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre.
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

Le client autorise Energies du Santerre à consulter pendant la durée du contrat et jusqu'à la dernière facturation, toutes les données nécessaires à la gestion du contrat (données techniques, historique des consommations, courbe de charge, ...) auprès du gestionnaire de réseau.

13- Date limite de l'Offre

Cette offre est valable jusqu'au :

07/01/2022 17h

L'Offre d'Energies du Santerre se compose des présentes et des Conditions Générales du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

- => L'acceptation du Client vaut accord irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie électrique telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales.
- => La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.
- => Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.
- => En conséquence, en cas d'acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Pour Energies du Santerre

Nom et Prénom : Mme VERDY Florence
Fonction : Directrice

Signature

14- Acceptation de l'Offre

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir par courrier (32 Faubourg de Bretagne – 80200 PERONNE) la présente offre datée, signée et précisant les options retenues et par mail à contact@energiesdusanterre.fr

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

Pour ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE
D'IRRIGATION

A ARCES le 07.01.2022
Société : Association syndicat libre d'irrigation
Nom : ROZIERES
Fonction : Président
Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Bon pour accord

 Des hommes au service de vos énergies	
MANDAT de Prélèvement SEPA 	
Référence Unique du Mandat Version 1	
Le présent mandat est établi conformément aux instructions de Energies du Santerre. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :	
Votre Nom Votre adresse Les coordonnées de votre compte Nom du créancier Type de paiement : Signé à : Signature(s) :	PDL : 30 002 581 429 225 Client Payeur N° * ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE D'IRRIGATION (Nom du débiteur(s)) * MAS SAINT-ANDIOL (Numéro et nom de la rue) * 13200 (Code postal) * ARLES (Ville) * France (Pays) * 32 FAUBOURG DE BRETAGNE (Numéro et nom de la rue) * 80200 (Code postal) * PERONNE (Ville) * France (Pays) * Paiement récurrent / répétitif ☐ Mensualisation ☒ Prélèvement à la facture * ARLES (Lieu) (Date) (Signature)
Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur -- fournies seulement à titre indicatif.	
Code identifiant du débiteur Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même) Contrat concerné	+ Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir notifié par votre banque + Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre Energies du Santerre et un tiers (par ex. vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir. + Code identifiant du tiers débiteur + Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers. + Code identifiant du tiers créancier + Numéro d'identification du contrat + Description du contrat
A retourner à Energies du Santerre 32 FAUBOURG DE BRETAGNE 80200 PERONNE Zone réservée à l'usage exclusif du créancier	
1 : La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères 2 : Cette ligne a une longueur maximum de 25 caractères	
A NOUS RETOURNER ACCOMPAGNE D'UN RIB Offre commerciale - Conditions Tarifaires Energies du Santerre - 32 Faubourg de Bretagne 80200 Peronne - Page 5/5	

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR ALPES PROVENCE
CENTRE AF AGRI VITI ARLES
Tel. 0980983983 Fax.

07/01/2022
00575

Intitulé du compte

ASSOC. ASSOCIATION SYNDICALE
LIBRE D'IRRIGATION DIT SYNDICAT
MAS SAINT ANDIOL
13200 ARLES

Domiciliation

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11306	00024	48116023370	60

IBAN FR76 1130 6000 2448 1160 2337 060

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP813

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR ALPES PROVENCE
CENTRE AF AGRI VITI ARLES
Tel. 0980983983 Fax.

07/01/2022
00575

Intitulé du compte

ASSOC. ASSOCIATION SYNDICALE
LIBRE D'IRRIGATION DIT SYNDICAT
MAS SAINT ANDIOL
13200 ARLES

Domiciliation

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11306	00024	48116023370	60

IBAN FR76 1130 6000 2448 1160 2337 060

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP813